

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 14 février 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Michèle Demers et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 300-02-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 301-02-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 34 et 44.1 et l'ajout des points 7.1 et 7.2 tirés de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenue le 24 janvier 2023 décembre 2022 et du comité administratif tenue le 7 février 2023
5. Liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des chèques émis au mois de janvier 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Appui de la MRC Les Moulins – Encadrement de l'utilisation des Biosolides

- 7.2 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2023
8. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
10. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
11. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 7 mars 2023 au 14 mars 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22
12. Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2023
13. Autorisation de signature – Entente de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) avec l'organisme Le Chez-Nous du Communautaire des Moulins en lien avec la Fondation Lucie et André Chagnon
14. Sommet municipal sur l'environnement de la Table des préfets de Lanaudière
15. Ajustement salariale – Contrat de travail du directeur général
16. Avis afin de signifier l'intention de la MRC Les Moulins de se prévaloir de l'option de renouvellement du bail pour les bureaux de la MRC Les Moulins situés au second étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne
17. Mise à jour des intervenants désignés pour les fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ)
18. Demande visant l'augmentation des contributions à la gestion des programmes (CGP) versées par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de ses programmes d'amélioration de l'habitat
19. Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) - Dépôt de la reddition de compte et autorisation de paiement du premier versement 2023
20. Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour le volet cellule industrielle
21. Prolongation d'un an du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale
22. Prolongation d'un an du contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Réceptionniste pour- InnoHub La Centrale
23. Prolongation du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)

24. Prolongation du contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)
25. Nominations au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins
26. Nominations au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins
27. Mandat pour l'évaluation des retombées économiques des festivités du 350^e anniversaire de Terrebonne
28. Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l'organisme Le Trajet afin d'autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie
29. Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l'organisme NourriSource afin d'autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie
30. Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l'organisme Le Néo afin d'autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre de l'appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie
31. Autorisation de signature - Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20 tel que recommandé par l'extrait PAU-20-11-38 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes afin d'accorder un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital
32. Approbation du Kit Média touristique 2023 – Volet 2
33. Autorisation de paiement à l'entreprise Englobe Corp. – Mandat de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche
34. Addenda numéro 2 dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche - **Retiré**
35. Mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
36. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
37. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI numéro 147 relativement à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

38. Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole du document complémentaire
39. Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins
40. Nomination du président du comité consultatif agricole (CCA)
41. Adoption et transmission du rapport annuel 2022 sur les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
42. Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités de mars à décembre 2022
43. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2023 et autorisation d'agir à titre de délégué
44. Autres sujets
 - 44.1 Engagement - Remplacement temporaire d'une employée occupant le poste de Conseillère aux services aux entreprises - **Retiré**
45. Période de questions
46. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 302-02-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 303-02-23 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 24 janvier 2023 et le 7 février 2023

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 24 janvier 2023, soit et est accepté pour dépôt.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 février 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 304-02-23 Liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 au montant de 1 446 997,24 \$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Février 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-9 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 40 559,13 \$ (divers postes budgétaires), pour le mois de février 2023 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 305-02-23 Liste des chèques émis au mois de janvier 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours de janvier 2023, pour un montant de 663 698,56 \$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Janvier 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-10 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 15 357,48 \$ (divers postes budgétaires) pour le mois de janvier 2023, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 306-02-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Février 2023* »).

ADOPTÉE

14 306.1-02-23 Appui de la MRC Les Moulins – Encadrement de l'utilisation des Biosolides

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a été interpellé par des MRC à la suite des récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête ;

CONSIDÉRANT QUE le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux ;

CONSIDÉRANT l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque ;

CONSIDÉRANT QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires auraient des préoccupations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine » ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012-01-2023 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 11 janvier 2023 portant sur l'encadrement de l'utilisation des Biosolides, et demandant appui des MRC du Québec ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Lotbinière dans sa demande au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette afin de :

- demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides ;

- réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance.

QUE la présente résolution soit et est transmise ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE

14 306.2-02-23

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière, pour l'année 2023 ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2023, au coût de 275,00 \$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-10.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 275,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Associations », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 307-02-23 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 7 février 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 7 février 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 308-02-23 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 7 février 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 7 février 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 309-02-23 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 26 janvier 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 26 janvier 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 310-02-23

Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 7 mars 2023 au 14 mars 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 211-11-22 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 7 mars 2023 au 14 mars 2023 à 9h30 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 7 mars 2023 soit et est reportée au 14 mars 2023 à 9h30.

QUE la résolution numéro 14 211-11-22 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 311-02-23

Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler sa certification Oser-Jeunes du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00 \$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-11 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100,00 \$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation - Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 312-02-23

Autorisation de signature – Entente de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) avec l’organisme Le Chez-Nous du Communautaire des Moulins en lien la Fondation Lucie et André Chagnon

CONSIDÉRANT QUE l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », prévoit qu’une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l’exercice des pouvoirs que lui confère l’article 126.2 de la LCM, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l’adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE l’entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le MAMH et les MRC permet à celles-ci de recourir au FRR pour financer toute mesure de développement local et régional qui peut porter notamment sur la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;

CONSIDÉRANT QU’entente de délégation est intervenue entre les 6 MRC de Lanaudière et la TPL, déléguant à celle-ci certaines compétences en développement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la TPL a pour principaux mandats la concertation inter-MRC et la mise en commun de ressources favorisant le développement de la région de Lanaudière et la gestion d’ententes à caractère régional ;

CONSIDÉRANT QUE la TPL assume également un leadership dans la concertation régionale et est mandataire de l’Alliance pour la solidarité et l’inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la TPL est fiduciaire de l’entente régionale avec la Fondation Lucie et André Chagnon qui vise à favoriser l’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence dans le déploiement des 2 ententes doit entre autres se traduire par le renforcement de la liaison locale/régionale dans le soutien à la mobilisation, le soutien des actions et le processus de partage des apprentissages ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon, la TPL rend disponible un montant maximal de 96 000 \$ annuellement par territoire de MRC afin de permettre l’embauche d’une ressource dédiée à soutenir la mobilisation des partenaires et la réflexion quant aux priorités et enjeux du territoire ainsi que l’adoption et le déploiement d’un plan d’action concerté visant l’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes siégeant à la Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS) ont identifié Le Chez Nous du Communautaire des Moulins à titre de fiduciaire de la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale pour le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS), en tant que lieu de concertation intersectoriel du territoire, a été désignée pour être le comité porteur de la démarche territoriale qui aura comme mandat l'atteinte des objectifs cités aux clauses 2.1 et 2.2 de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Fiduciaire a formé un comité de coordination mandaté pour assumer, en collaboration avec le TISSUS, le suivi de la démarche locale ;

CONSIDÉRANT QUE Le Chez Nous du Communautaire des Moulins a déposé une demande de soutien financier à la TPL et qu'en tant que fiduciaire s'engage à soutenir la Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS) afin de réaliser les objets prévus à la présente entente ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Table des préfets de Lanaudière avec l'organisme Le Chez-Nous du communautaire des Moulins en lien avec la Fondation Lucie et André Chagnon ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente de la Table des préfets de Lanaudière avec l'organisme Le Chez-Nous du communautaire des Moulins en lien avec la Fondation Lucie et André Chagnon.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

14 313-02-23

Sommet municipal sur l'environnement de la Table des préfets de Lanaudière

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet municipal sur l'environnement de la Table des préfets de Lanaudière pour favoriser les engagements municipaux dans Lanaudière, lequel se tiendra les 14 et 15 juin 2023 à l'Auberge du Lac Taureau ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Guillaume Tremblay, préfet, Mathieu Traversy, préfet suppléant et Benoit Ladouceur soient et sont autorisés à assister au Sommet municipal sur l'environnement de la Table des préfets de Lanaudière qui se tiendra les 14 et 15 juin 2023 à l'Auberge du Lac Taureau. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-12 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 600,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-312 « *Congrès, colloques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 314-02-23 Ajustement salarial – Contrat de travail du directeur général

CONSIDÉRANT la nouvelle grille salariale adoptée par le conseil à la séance de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération du directeur général est établie par contrat de travail, et ce, à l'extérieur des classes comprises pour établir la grille salariale ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une majoration annuelle du même pourcentage que la grille salariale ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la rémunération du directeur général soit majorée au même pourcentage que les classes 11 à 17 de la grille salariale 2023, et ce, rétroactivement à compter du premier jour de la première paye de 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-13 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 16 718,00 \$, poste budgétaire 2130-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE

14 315-02-23 Avis afin de signifier l'intention de la MRC Les Moulins de se prévaloir de l'option de renouvellement du bail pour les bureaux de la MRC Les Moulins situés au second étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 566-05-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une convention de bail pour les bureaux de la MRC Les Moulins situés au second étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail susmentionnée expire le 28 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail susmentionnée est assortie d'une option de renouvellement pour une période additionnelle de 3 ans aux mêmes conditions que le bail actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite se prévaloir de ladite option de renouvellement ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins avise par la présente, l'entreprise Holding Rubino Inc., qu'elle se prévaudra de l'option de renouvellement prévue à la convention de bail des bureaux de la MRC Les Moulins situés au second étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, pour une période additionnelle de 3 ans aux mêmes conditions que le bail actuel ;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée, chaque année, pendant toute la durée de la convention de bail susmentionnée, au poste budgétaire 2190-511 « *Loyer MRC* ».

QUE les montants annuels prévus à la convention de bail susmentionnée soient portés aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de chaque année pendant toute la durée de ladite convention de bail.

ADOPTÉE

14 316-02-23 Mise à jour des intervenants désignés pour les fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) (Amendée par la résolution numéro 14 522-08-23)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire aux fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des intervenants désignés pour les fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Linda Henry, agente de bureau et madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont nommées « Responsable administratif » pour les fins d'application des programmes d'amélioration de la SHQ et conséquemment, qu'elles soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents relatifs auxdits programmes.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier et madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont nommés « Responsable de la sécurité informatique » pour les fins d'application des programmes d'amélioration de la SHQ et conséquemment, qu'ils soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins les documents relatifs auxdits programmes.

ADOPTÉE

14 317-02-23 Demande visant l'augmentation des contributions à la gestion des programmes (CGP) versées par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de ses programmes d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire aux fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les inspecteurs ayant un numéro d'accréditation valide attribué par la SHQ peuvent exécuter le travail technique nécessaire à l'application des programmes d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT le nombre restreint d'inspecteurs accrédités par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent fréquemment remplacer les inspecteurs et inspectrices accrédités qu'elles mandatent, amenant ainsi des discontinuités dans la prestation de service auprès de la population ;

CONSIDÉRANT les contextes actuels de pénurie de main-d'œuvre et d'inflation, les honoraires demandés par les inspecteurs accrédités excèdent parfois les contributions à la gestion des programmes (CGP) versées par la SHQ aux MRC ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir offrir les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à leur population, les MRC se retrouvent dans l'obligation de devoir couvrir les honoraires excédant les contributions à la gestion des programmes (CGP) qui leur sont versées par la SHQ, et ce, en plus du soutien administratif apporté par le personnel des MRC ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE, dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, le conseil de la MRC Les Moulins demande à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) de majorer les contributions à la gestion des programmes (CGP) afin de couvrir les honoraires réellement encourus ainsi qu'un supplément de 10% en vue de compenser une partie des frais d'administration.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, aux députés provinciaux dont la circonscription est sur le territoire de la MRC Les Moulins, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

14 318-02-23

Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) - Dépôt de la reddition de compte et autorisation de paiement du premier versement 2023

CONSIDÉRANT l'entente signée en février 2022 portant sur le partenariat convenu entre la MRC Les Moulins et la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour les années 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la CCIM a déposé une reddition de compte à la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser le premier versement de l'année 2023 conformément à l'entente susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le premier versement de l'année 2023 conformément à l'Entente de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), soit 50 % de ses engagements financiers pour 2023, soit un montant de 56 650,00 \$.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le deuxième versement de l'année 2023 au 30 juin 2023 conformément à l'Entente de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), soit 50 % de ses engagements financiers pour 2023, soit un montant de 56 650,00 \$.

QUE la dépense au montant de 113 300,00 \$, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins* », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 281-01-23 relative aux engagements adoptée en janvier 2023.

ADOPTÉE

14 319-02-23

Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour le volet cellule industrielle

CONSIDÉRANT l'entente signée en février 2022 portant sur le partenariat convenu entre la MRC Les Moulins et la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour les années 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 3 de ladite entente, lequel prévoit un volet supplémentaire en appui à la cellule industrielle ;

CONSIDÉRANT l'article 5 précisant que la MRC Les Moulins versera une cotisation financière supplémentaire en 2023, sous réserve d'un accord à l'article 3, dont 12 500,00\$ pour le volet portant sur la cellule industrielle ;

CONSIDÉRANT le mandat de la MRC en matière de soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins intervient activement auprès des clientèles industrielles, rôle renforcé par la reconnaissance du gouvernement du Québec dans le cadre de Accès entreprises Québec avec l'ajout de deux conseillers aux entreprises dédiés à un accompagnement personnalisé auprès des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises ;

CONSIDÉRANT la mission de la CCIM consistant à rapprocher, connecter, informer, inspirer et représenter les gens d'affaires ;

CONSIDÉRANT la création de la cellule industrielle par la CCIM en vue de proposer des activités et des services répondant aux besoins de cette clientèle ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'addenda numéro 1 à l'Entente de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), pour le volet cellule industrielle, lequel génère une contribution financière de la part de la MRC Les Moulins de 12 500,00 \$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-15 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 12 500,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 320-02-23

Prolongation d'un an du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13 912-04-22, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé monsieur Hammadi Sahli, à titre de Chargé de projet - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger d'une année le contrat de travail de monsieur Hammadi Sahli à titre de Chargé de projet - InnoHub La Centrale, soit jusqu'au 23 mars 2024 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de monsieur Hammadi Sahli occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale au service du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 23 mars 2024 inclusivement. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 8, échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 321-02-23 Prolongation d'un an du contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Réceptionniste pour- InnoHub La Centrale

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13 444-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Christine Rethore, à titre de Réceptionniste - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger d'une année le contrat de travail de madame Christine Rethore à titre de Réceptionniste - InnoHub La Centrale, soit jusqu'au 22 juin 2024 inclusivement ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de madame Christine Rethore occupant le poste temporaire de Réceptionniste - InnoHub La Centrale au service du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 22 juin 2024 inclusivement. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 3, échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 322-02-23 Prolongation du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13 461-08-21, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé monsieur Jose Osorio Pinto, à titre de Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de la convention Accès entreprise Québec (AEQ), pour un poste temporaire d'une durée de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention Accès entreprise Québec (AEQ) prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties auront été exécutées ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit qu'il y aura un versement final avant le 31 mars 2025 à la suite de l'approbation par le MINISTRE des états financiers annuels de la MRC pour l'année 2024, incluant une comptabilité à part, un rapport d'activité final ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger le contrat de travail de monsieur Jose Osorio Pinto occupant le poste de Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de monsieur Jose Osorio Pinto occupant le poste temporaire de Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 3, échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 323-02-23

Prolongation du contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 373-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Nathalie Arsenault dans le cadre de la convention Accès entreprise Québec (AEQ), pour un poste temporaire d'une durée de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention Accès entreprise Québec (AEQ) prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties auront été exécutées ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit qu'il y aura un versement final avant le 31 mars 2025 à la suite de l'approbation par le MINISTRE des états financiers annuels de la MRC pour l'année 2024, incluant une comptabilité à part, un rapport d'activité final ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Nathalie Arsenault occupant le poste de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), jusqu'au 31 mars 2025 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de madame Nathalie Arsenault occupant le poste temporaire de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 3, échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 324-02-23

Nominations au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 754-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif touristique (CCT) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de plusieurs représentants au comité consultatif touristique (CCT) est expiré depuis le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Pierre Berthiaume, de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins soit et est nommé, afin d'être représentant au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE monsieur Frédéric St-Jean, soit et est nommé, afin d'être représentant au comité consultatif touristique (CCT) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

14 325-02-23

Nominations au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 753-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif économique (CCE) en lien avec le comité de développement économique et touristique (CDÉT) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de plusieurs représentants au comité consultatif touristique (CCT) est expiré depuis le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alain Gingras, secteur Industriels et des technologies, soit et est nommé au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE monsieur Louis Garceau, secteur éducation, soit et est nommé au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE monsieur Dominique Lemay, secteur travailleur, travailleur autonome et représentant syndicaux, soit et est nommé au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE monsieur Domenico Bianco, Desjardins Entrepreneurs, soit et est nommé au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE monsieur Pierre Berthiaume, Secteur chambre de commerce et tourisme, soit et est nommé au comité consultatif économique (CCE) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

14 326-02-23

Achat d'une licence afin d'accéder à des géoindicateurs ainsi qu'à l'utilisation de la plateforme Propulso et transferts budgétaires

CONSIDÉRANT la pertinence d'accéder à certaines données et de mesurer les retombées économiques, notamment des principales festivités qui se tiendront dans le cadre du 350e anniversaire de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT l'outil le « Géoindicateurs », une solution technologique développée par l'entreprise Propulso permettant de géoréférencer la fréquentation d'événements et d'en mesurer les retombées économiques ;

CONSIDÉRANT le caractère novateur de cette application et sa souplesse d'utilisation en vue de mesurer la portée et l'impact du 350e et de d'autres éléments d'intérêts ;

CONSIDÉRANT l'offre de service négociée, présentée par l'entreprise Propulso, datée du 17 janvier 2023, assurant l'utilisation de la licence annuelle et son partage avec les villes de Terrebonne et Mascouche pour une période d'une année au coût de 50 004,00\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des transferts budgétaires ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service négociée, présentée par l'entreprise Propulso, formulée au contrat de vente « Géoindicateurs » en date du 17 janvier 2023, pour une période de douze mois à compter du 1^{er} mars 2023, et ce, au coût de 50 004,00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'une licence afin d'accéder à des géoindicateurs ainsi qu'à l'utilisation de la plateforme Propulso, le tout permettant de géoréférencer la fréquentation d'événements et d'en mesurer les retombées économiques, notamment dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à l'entreprise Propulso, pour les services susmentionnés, et ce, sur réception des factures et au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise les transferts budgétaires suivants:

De 33 000,00 \$ du poste budgétaire numéro 2190-341 « *Publicité-information* » et de 5 000,00 \$ du poste budgétaire numéro 2126-419, pour un total de 38 000,00\$ vers le poste budgétaire numéro 2622-419 « *Services professionnels* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-16 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 50 004,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 327-02-23

Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l'organisme Le Trajet afin d'autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 495-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé l'octroi d'une subvention relativement au projet de l'organisme Le Trajet, et ce, dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la fin des travaux du projet dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie est expiré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite prolonger le délai pour la fin des travaux du projet structurant susmentionné et par conséquent, prolonger également le délai pour la remise des rapports finaux ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de signer un addenda à la convention initiale ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la fin des travaux du projet de l'organisme Le Trajet, dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 31 mars 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la remise des rapports finaux des projets de l'organisme Le Trajet, dans le cadre du 4^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 30 juin 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention initiale avec l'organisme Le Trajet.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dernier versement à l'organisme Le Trajet au moment opportun en fonction des exigences de la convention initiale et de l'addenda à intervenir en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 328-02-23

Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l'organisme NourriSource afin d'autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 773-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé l'octroi d'une subvention relativement au projet de l'organisme NourriSource Lamater, et ce, dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la fin des travaux du projet dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie est expiré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite prolonger le délai pour la fin des travaux du projet structurant susmentionné et par conséquent, prolonger également le délai pour la remise des rapports finaux ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de signer un addenda à la convention initiale ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la fin des travaux du projet de l'organisme NourriSource Lamater, dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 31 mars 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la remise des rapports finaux des projets de l'organisme NourriSource Lamater, dans le cadre du 5^e appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 30 juin 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention initiale avec l'organisme NourriSource Lamater.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dernier versement à l'organisme NourriSource Lamater au moment opportun en fonction des exigences de la convention initiale et de l'addenda à intervenir en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 329-02-23

Autorisation de signature – Addenda à la convention avec l’organisme Le Néo afin d’autoriser la prolongation de délai pour la fin des travaux et pour la remise du rapport final de projet dans le cadre de l’appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 639-11-21, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé l’octroi d’une subvention relativement au projet de l’organisme Le Néo, et ce, dans le cadre de l’appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la fin des travaux du projet dans le cadre de l’appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie est expiré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite prolonger le délai pour la fin des travaux du projet structurant susmentionné et par conséquent, prolonger également le délai pour la remise des rapports finaux ;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de signer un addenda à la convention initiale ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la fin des travaux du projet de l’organisme Le Néo, dans le cadre de l’appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 31 mars 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une prolongation de délai pour la remise des rapports finaux des projets de l’organisme Le Néo, dans le cadre de l’appel en continu de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 30 juin 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention initiale avec l’organisme Le Néo.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dernier versement à l’organisme Le Néo au moment opportun en fonction des exigences de la convention initiale et de l’addenda à intervenir en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 330-02-23

Autorisation de signature - Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20 tel que recommandé par l’extrait PAU-20-11-38 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes afin d’accorder un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place le Programme Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une convention entre le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins dans le cadre du Programme Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé, par la résolution numéro 12 843-11-20, l'octroi d'un prêt PAU PME suite à la recommandation du comité susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le comité susmentionné a recommandé, par l'extrait numéro PAU-23-01-370 du compte rendu de sa rencontre du 25 janvier 2023, qu'un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital soit accordé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda afin qu'un moratoire additionnel de six (6) mois sur le capital soit accordé, les intérêts étant cependant payables pendant la période du moratoire ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention de prêt dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 12 843-11-20 pour modifier la cédule d'amortissement afin qu'un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital soit accordé tel que recommandé par l'extrait numéro PAU-20-11-38 du compte rendu de la rencontre du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

14 331-02-23 Approbation du Kit Média touristique 2023 – Volet 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le document intitulé *Kit Média touristique 2023 – Volet 2* ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé *Kit Média touristique 2023 – Volet 2*, joint en annexe à la présente résolution, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 332-02-23 Autorisation de paiement à l'entreprise Englobe Corp. – Mandat de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 311-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à la firme Englobe Corp., pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche, pour un montant de 45 875,03 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la facture de la firme Englobe Corp., datée du 26 octobre 2022, au montant de 3 352,85 \$, excluant les taxes et correspondant à l'état d'avancement du dudit mandat ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 3 352,85 \$, excluant les taxes, à la firme Englobe Corp., conformément à la facture datée du 26 octobre 2022 et correspondant à l'état d'avancement du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de la firme Englobe Corp., au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux selon les recommandations du directeur général après consultations auprès du service d'aménagement, de l'environnement et de la mobilité de la MRC Les Moulins.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien des Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-201 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 311-11-19.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Benoit Ladouceur se retirent.

14 333-02-23

Mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'organisme COBAMIL pour compléter la réalisation dudit Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) détient l'expertise requise et la connaissance du milieu ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'organisme COBAMIL datée de décembre 2022 pour les services d'accompagnement, au montant de 19 500,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de services de l'organisme Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL), datée de décembre 2022, au montant de 19 500,00\$, excluant les taxes, et ce, afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) soutenir la MRC Les Moulins dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à l'organisme COBAMIL, pour les services susmentionnés, et ce, sur réception des factures et au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-17 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2470-410 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Ladouceur sont de retour.

14 334-02-23 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Madame Anny Mailloux donne avis de motion, dépose et présente un projet de règlement en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

ADOPTÉE

14 335-02-23 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI numéro 147 relativement à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Madame Anny Mailloux donne avis de motion, en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI numéro 147 relativement à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

14 336-02-23 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole du document complémentaire

Madame Marie-Eve Couturier donne avis de motion, en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole du document complémentaire.

14 337-02-23 Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) postes de représentants des producteurs agricoles sont à combler au comité consultatif agricole (CCA) puisque les mandats de madame Nicole Beaugard et de messieurs Stéphane Sansfaçon et Normand Bastien se sont terminés le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant des citoyens est à combler au comité consultatif agricole (CCA) puisque le mandat de madame Denise Paquette s'est terminé le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Nicole Beauregard, messieurs Stéphane Sansfaçon et Simon Duval soient et sont nommés au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentants des producteurs agricoles afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE madame Denise Paquette, soit et est nommée au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentant des citoyens afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

14 338-02-23 Nomination du président du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il appartient à la MRC de désigner le président du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT que le mandat de la présidente est actuellement expiré, il y a lieu de nommer un président au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat expirant le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Denise Paquette, soit et est nommée présidente du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

14 339-02-23 Adoption et transmission du rapport annuel 2022 sur les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a accordé une autorisation à portée collective pour des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)* et que cette décision porte le numéro de dossier 371424 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette décision, la Commission demande à la MRC Les Moulins de produire annuellement un rapport recensant les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés qui y sont reconnus et de lui transmettre, ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière, ledit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du 10 octobre 2012, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) #129R intitulé *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins relatif aux dispositions encadrant l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ et ailleurs en zone agricole permanente (en remplacement du règlement 129)* afin de donner effet à l'autorisation à portée collective de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande dans son règlement #129R aux municipalités locales, de lui transmettre annuellement les données relatives aux permis émis pour de nouvelles constructions résidentielles dans les îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont transmis ces informations à la MRC ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport intitulé « *Rapport annuel 2022 – MRC Les Moulins - Nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ – Décision 371424* », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette ce rapport au bureau de la CPTAQ ainsi qu'au bureau de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉE

14 340-02-23

Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités de mars à décembre 2022

CONSIDÉRANT le cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables, mis en place par le gouvernement du Québec pour assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre normatif remplace ainsi la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QU'il permet la levée de la zone d'intervention spéciale (ZIS) instaurée à la suite des inondations historiques de 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire encadre les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables et qu'il prend le pas sur les règlements municipaux qui établissaient des normes concernant ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation transitoire restera en vigueur sur un territoire jusqu'à ce qu'un régime permanent soit adopté en matière de gestion des zones inondables et qu'une nouvelle cartographie des zones inondables ait été approuvée pour ce territoire.

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, le dépôt du rapport des municipalités locales de la MRC Les Moulins, de mars à décembre 2022, est requis ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport des municipalités locales de la MRC Les Moulins, de mars à décembre 2022, soit et est accepté pour dépôt.

QUE, conformément aux dispositions applicables, ledit rapport soit affiché sur le site internet de la MRC les Moulins au plus tard le 31 mars 2023.

ADOPTÉE

14 341-02-23

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2023 et autorisation d'agir à titre de délégué

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la MRC Les Moulins afin d'agir à titre de délégué à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2022, au montant de 125,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise madame Patricia Lebel afin d'agir à titre de déléguée à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL le 22 juin 2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-18 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme n'excédant pas 125,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Association » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 342-02-23

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe